



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT REGIONAL
DE SANTE PUBLIQUE DU CENTRE

20 octobre 2006

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SOCIALES**
SERVICE SANTE PUBLIQUE

**ARRÊTÉ portant approbation de la convention
constitutive du Groupement Régional de Santé
Publique du Centre**

Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L 1411-14 à L 1411-19, R 1411-17 à R 1411-25, D 1411-26 et l'annexe 14-1 aux dispositions réglementaires du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

Vu le décret n°2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

Vu les propositions des organismes concernés ;

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre ;

ARRETE

Article 1er : La dénomination du groupement est « groupement régional de santé publique du Centre ».

Article 2 : Le groupement régional de santé publique du Centre a pour objet d'exercer les missions et attributions définies au chapitre 1er du titre 1er du livre IV de la première partie du code de la santé publique.

Article 3 : Le siège social du groupement régional de santé publique du Centre est fixé à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Centre, 25 boulevard Jean Jaurès, 45044 Orléans cedex 1.

Article 4 : Les membres du groupement régional de santé publique du Centre sont :

- l'Etat, représenté par le préfet de la région Centre,
 - le Rectorat,
 - la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
 - l'union régionale des caisses d'assurance maladie du Centre,
 - la caisse régionale d'assurance maladie du Centre,
 - l'institut de veille sanitaire,
 - l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé,
 - les départements de l'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- les villes de Bourges, Vierzon, Châteaudun, Châteauroux, Le Blanc, Chinon, La Ville aux Clercs, Dadonville, Montargis, Pithiviers, Saint Jean-de-la-Ruelle.

Article 5 : La convention constitutive du groupement régional de santé publique du Centre prend effet dès la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la région et de chacun des départements de la région. Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de cette même date.

Article 6 : Le texte de la convention constitutive du groupement régional de santé publique du Centre est consultable à son siège social.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et à celui de la préfecture de chacun de ses départements.

Fait à Orléans, le 19 octobre 2006

Le Préfet de la région Centre

Préfet du Loiret

Signé : Jean-Michel BERARD

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.
Dépôt légal : *20 octobre 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 20 octobre 2006